

Arrêté du Maire

N° 2025-1114/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de la SCI CSG - 3 rue du Languedoc - 25200 GRAND-CHARMONT, en date du mercredi 08 octobre 2025,

Et afin de permettre le bon déroulement d'une livraison de matériaux 3 rue de la Synagogue, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation et stationnement 3 rue de la Synagogue – Travaux SCI CSG

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit rue de la Chapelle sur l'emplacement de stationnement PMR situé à hauteur de la propriété sise au n° 12, **le vendredi 17 octobre 2025, de 12h00 à 19h00 et selon l'avancement de la livraison.**

Article 2 :

La circulation de tout véhicule sera interdite rue de la Synagogue, **le vendredi 17 octobre 2025, de 12h00 à 19h00 et selon l'avancement de la livraison.**

En conséquence :

- Les véhicules en provenance de la rue de la Chapelle seront déviés en direction de la rue Lucie Diemer-Duperret.
- Les accès des riverains seront maintenus, la régulation de la circulation se fera par homme trafic.

Article 3 :

Toute circulation piétonne sera interdite rue de la Synagogue à hauteur des travaux, **le vendredi 17 octobre 2025, de 12h00 à 19h00 et selon l'avancement de la livraison.**

En conséquence :

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

Article 4 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par la SCI CSG – 3 rue du Languedoc – 25200 GRAND-CHARMONT.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le vendredi 10 Octobre 2025

Le Maire



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Affiché le : 10 octobre 2025

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.